

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/ 103

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CABINES DE PLAGE
GRATUITE EXCEPTIONNELLE DES LOCATIONS – SEPTEMBRE 2023

7.6 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des **articles L.2122-22°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la **délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Vu l'inscription à l'article **70830** - Fonction **414** - du Budget,

Vu la décision municipale n°**2023/028** du **23 février 2023** relative à la **grille tarifaire « Animation plage »**,

Considérant les mauvaises conditions météorologiques qui ont perturbé localement la saison estivale,
Considérant le souhait d'accorder la gratuité exceptionnelle à la location des cabines de plage pour le mois de septembre 2023 afin de dynamiser la fin de la saison estivale,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'appliquer **exceptionnellement** la gratuité pour la location des cabines de plage entre le 1^{er} et le 30 septembre 2023.

Article 2 : Les recettes imputées à l'article **70830** – Fonction **414** du budget, en règlement de la location de cabines de plage pour les journées comprises entre le 1^{er} et le 30 septembre 2023, feront l'objet d'un remboursement auprès des contractants à la location.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **05 SEP. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **05 SEP. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le
05 SEP. 2023



Bertrand RINGOT